

## NATURE DES SANCTIONS

L'équipe pourra prendre des sanctions envers les contrevenants au règlement intérieur. En fonction de la gravité des actes commis, les sanctions ci-dessous seront prises :

- Refus d'inscrire un jeune sur une ou plusieurs activités.
- Demande de réparation.
- Signalement du jeune auprès d'autres structures, de sécurité, de prévention ou d'aide sociale.
- Avertissement.
- Exclusion temporaire ou définitive.

Ces différentes sanctions peuvent être cumulables et n'excluent pas un dépôt de plainte envers le ou les contrevenants.

***Pour la tranquillité et l'épanouissement de tous, il est important que chacun, animateurs, jeunes et parents fasse en sorte que les règles fixées ci-dessus soient lues, comprises et respectées.***

Je soussigné(e), père, mère, tuteur(trice) - *raier la mention inutile*

.....  
dépositaire de l'autorité parentale certifie avoir pris connaissance du présent règlement.

Date et signature :

*Nom en toutes lettres, précédé de la mention « lu et approuvé »*

Je soussigné(e) .....  
avoir pris connaissance du règlement intérieur de la maison des jeunes et m'engage à le respecter.

Date et signature :

*Nom en toutes lettres, précédé de la mention « lu et approuvé »*



**LA GUISSARDIERE - *Maison des Jeunes***

16 rue du Château des Dames - 77820 Châtelet en Brie

Tel : 09 53 95 23 98 - [laguiss77820@gmail.com](mailto:laguiss77820@gmail.com)

## DOSSIER D'INSCRIPTION

DATE DE REMISE DU DOSSIER : .....

DOSSIER A RENDRE AVANT LE : .....

## REGLEMENT INTERIEUR GUISSARDIERE

La Guissardière est une structure municipale qui dépend du service jeunesse du Châtelet-en-Brie. Comme tout lieu collectif, il est régi par un règlement intérieur. L'ensemble des règles et recommandations qui le composent a été élaboré en équipe de travail. Tout manquement à ce règlement peut entraîner des sanctions.

### ACCUEIL DES JEUNES

Tout jeune habitant Le Châtelet-en-Brie âgé de 11 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 15 ans peut être accueilli à La Guissardière. Les jeunes âgés de 15 ans à 17 ans sont également accueillis pour des animations ponctuelles et/ou s'ils sont porteurs d'un projet validé par l'équipe d'animation et l'association de La Guissardière.

Le jeune doit préalablement remettre à l'équipe d'animation **un dossier d'inscription complet** soit :

- Une **fiche sanitaire** dûment renseignée et signée des parents.
- Le présent **règlement signé** par le jeune et par le ou les représentant(s) légal(aux).
- Une photocopie de **l'attestation de responsabilité civile** pour l'année en cours (assurance).
- Une **photo d'identité**.
- Une **cotisation de 10 euros** à l'ordre de « Actions Jeunes Châtelains ».

**Tout enfant avec un dossier incomplet ne sera pas accueilli.**

### **HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :**

#### **Période scolaire :**

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 17h à 18h15
- Mercredi de 12h à 18h
- Samedi de 14h à 18h le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> samedi de chaque mois.

#### **Vacances Scolaire :**

Du lundi au vendredi, horaires mentionnés sur les plannings des activités des vacances.

### ACTIVITES ET SORTIES

La Maison des jeunes est un lieu d'accueil, d'activités et de projets.

Lors des temps d'accueil, la fréquentation est libre. Néanmoins, la participation aux activités programmées à l'avance, suppose le respect des horaires prévus.

Le jeune s'engage à participer à toute l'activité.

**Les activités qui demandent une participation financière doivent obligatoirement être soldées au plus tard la veille de l'activité.**

Une autorisation parentale sera demandée aux parents des enfants âgées de 11 ans à 15 ans lors de sorties et/ou animations spécifiques (sortie hors du Châtelet-en-Brie, soirées...)

Lors d'activités organisées au Châtelet-en-Brie, en dehors de la structure, les jeunes pourront revenir seuls à leur domicile, sans repasser nécessairement par l'équipement.

Des activités en soirées peuvent également être proposées par l'équipe d'animation pour répondre au mieux à la demande et aux besoins des jeunes.

### COMPORTEMENTS ET RESPONSABILITES DES JEUNES

La Guissardière est un lieu de non violence, ce qui exclut tout comportement violent, que ce soit verbal ou physique. Les jeunes doivent faire preuve de respect entre eux et à l'égard du matériel mis à leur disposition.

Il sera demandé aux jeunes de respecter la tranquillité du voisinage.

La possession et la consommation de tabac, de cigarette électronique, d'alcool, de drogue ou tout autre produit illicite sont strictement INTERDITS dans, et aux abords, de la structure.

**Les jeunes doivent avoir une attitude responsable et respectueuse.**

La Guissardière étant un service public, toute propagande ou prosélytisme est à proscrire.

Les jeunes sont responsables de leurs effets personnels qu'ils apportent à la Guissardière et l'équipe d'animation se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol.

Il est demandé d'éviter d'emmener des objets de valeurs. L'introduction de toute arme, réelle ou imitée est interdite au sein et aux abords de la maison des jeunes, ainsi que dans les différents lieux d'activités.

La répétition d'actes d'incivilités et le manquement à ces règles entraînera la prise de sanctions voir d'exclusion.

Tout vol ou racket commis et toute dégradation volontaire sur le matériel de La Guissardière fera l'objet d'une sanction et d'une mise en recouvrement auprès de la famille de l'auteur (frais de réparations ou de remplacement).